



**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES
AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS**

**RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 4 mai 2018 et adressée par le Président de l'Organe d'appel à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je me réfère à la lettre du Président de l'Organe d'appel du 21 décembre 2016, qui exposait les raisons pour lesquelles l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer son rapport concernant la présente procédure dans les délais prévus à l'article 17:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). Nous sommes maintenant en mesure de vous informer que nous distribuerons le rapport au plus tard le 15 mai 2018.
